



swisspool

Sektion des Schweizerischen Billardverbandes
www.swisspool-billard.ch



RÈGLEMENT DU CADRE NATIONAL

Le règlement du cadre national règle et documente toutes les questions concernant l'équipe nationale et le cadre national.



Egalité linguistique

Les termes utilisés dans le présent règlement sont de nature générique et concernent indifféremment les genres féminins et masculins.

Réserve

Le comité de Swisspool se réserve le droit d'effectuer des modifications, des compléments ou des adaptations des dispositions du présent règlement selon le règlement de section.

Divergences

En cas de divergences avec d'autres articles publiés ailleurs (homepage, etc.), le présent règlement fait foi. La version originale allemande du présent règlement fait foi si des problèmes ou des divergences apparaissent.

Abréviation:

ADE	Assemblée des délégués extraordinaire
AD	Assemblée des délégués
CR	Commission de recours
SP	Section Pool (Swisspool)
FSB	Fédération Suisse de billard
CS	Championnats suisses
CT	Commission technique

Tous les règlements de Swisspool:

- Règlement de section
- Règlement de compétition
- Règlement de directeur de tournoi
- Règlement des finances et des frais
- **Règlement du cadre national**
- Règlement de la jeunesse
- Règlement disciplinaire et des sanctions

Historique du document

Index	Date:	Modification:	Motivation:	Auteur:
0001	01.07.2005	Edition	AD	S. Specchia CT
0002	01.07.2007	Mise à jour	Divers	S. Specchia CT
0003	01.07.2014	Mise à jour	Modifications/compléments	Stefan Gerber
0004	01.07.2018	Mise à jour	Modifications/compléments	Patrick von Rohr
0005				
0006				
0007				
0008				
0009				
0010				

Index

1	Généralités	6
1.1	Acceptation	6
1.2	Base	6
1.3	Représentation	6
1.4	Manquements	6
1.5	Généralités	6
2	Sélections	6
2.1	Commission de sélection	6
2.1.1	Compétences	6
2.1.2	Composition	6
2.1.3	Durée du mandat	6
2.1.4	Prise de décisions	6
2.1.5	Particularités	7
2.2	Règles de sélection	7
2.2.1	Délai	7
2.2.2	Dames, Messieurs et Seniors	7
2.2.2.1	Evaluation	7
2.2.2.1.1	A) classement général	7
2.2.2.1.2	B) Championnats suisses	7
2.2.2.1.3	C) Coach national	7
2.2.2.2	Tabelle des codes	8
2.2.2.3	Egalité	8
3	Cadre national	8
3.1	Définition	8
3.2	Statut de membre	8
3.2.1	Statut de membre en général	8
3.2.2	Statut de membre en particulier	9
3.2.2.1	Catégorie Dames	9
3.2.2.2	Catégorie Messieurs	9
3.2.2.3	Catégorie Seniors	9
3.3	Obligations	9
3.3.1	Manifestations	9
3.3.2	Obligations en général	9
3.3.3	Tenue / Publicité	9
3.4	Droits	10
3.4.1	Manifestations	10
3.5	Déclarations publiques	10
3.6	Indemnisations	10
3.7	Assurance	10
4	Équipe nationale	10
4.1	Définition	10
4.2	Statut de membre	10
4.2.1	Généralités	10

4.2.2	Dames, Messieurs et Seniors	11
4.2.3	Critères de sélection	11
4.2.4	Dopage	11
4.2.5	Limitation temporelle	11
4.2.6	Exclusion.....	11
4.3	Obligations	11
4.3.1	Obligations en général.....	11
4.3.2	Exclusion de la responsabilité	11
5	Championnats d'Europe	12
5.1	Nominations	12
5.2	Wildcard	12
5.3	Tenant du titre	12
5.4	Inscription	12
5.5	Responsable de la délégation	12
5.6	Taille de la délégation	12
5.7	Voyages aller et retour	12
5.8	Obligations au lieu du tournoi	12
5.9	Manquements	13
5.10	Publicité individuelle	13
5.11	Indemnisations	14
5.12	Prime pour des prestations particulières	14
6	Championnats du Monde.....	14
6.1	Nominations	14
6.2	Inscription	14
6.3	Nominations complémentaires	14
6.4	Responsable de la délégation	14
6.5	Voyages aller et retour	14
6.6	Obligations sur le lieu du tournoi	14
6.7	Manquements	14
6.8	Publicité individuelle.....	15
6.9	Indemnisations	15
7	Tournois internationaux.....	15
7.1	Définition	15
7.2	Nominations	15
7.3	Responsable de la délégation	15
7.4	Voyages aller et retour	15
7.5	Obligations sur le lieu de tournoi	15
7.6	Manquements	15
7.7	Publicité individuelle.....	15
7.8	Indemnisations	15
7.9	Championnats par équipe à l'étranger	16
8	Acceptation.....	16

1 Généralités

1.1 Acceptation

Ce règlement est accepté par Swisspool. Il a force obligatoire pour les membres du cadre national de la section Pool.

1.2 Base

Ce règlement est un complément au règlement de compétition de Swisspool.

1.3 Représentation

En principe, Swisspool engage un coach national en tant que responsable de l'équipe nationale. Il est responsable pour toutes les affaires d'ordre organisationnel et financier de l'équipe nationale. De plus, il est le contact pour les membres du cadre national et pour l'équipe nationale. De son côté, le coach national peut nommer temporairement un remplaçant.

Le coach décide de sa propre compétence de toutes les affaires qui ne sont pas traitées dans un règlement. Dans des cas graves, il s'adresse à la commission compétente.

1.4 Manquements

Des manquements aux dispositions de ce règlement peuvent, dans des cas graves (p. ex. lors de pertes financières de Swisspool, etc. ; voir aussi points 3.5), avoir des suites disciplinaires. Cela signifie dans tous les cas l'exclusion du cadre national, voire de l'équipe nationale.

1.5 Généralités

Le coach national doit être contacté dès que possible en cas de questions qui ont trait, sous une forme ou une autre, à l'équipe nationale et qui ne sont pas décrites et réglées dans le présent règlement. Dans tous les cas, ceci doit être fait avant que des problèmes en résultent.

2 Sélections

2.1 Commission de sélection

2.1.1 Compétences

La commission de sélection est engagée pour les nominations aux Championnats d'Europe et du Monde pour autant que ce règlement ne prévoit pas d'autres dispositions ou que la nomination ne soit pas effectuée par une instance supérieure (par ex. EPBF, WPA).

2.1.2 Composition

La commission de sélection pour la nomination des joueurs pour des manifestations internationales est composée de 3 à 6 membres. Elle est présidée par le président de la commission élu par Swisspool. En règle générale, il est responsable de l'équipe nationale. Les membres sont engagés par Swisspool à la demande du président de la commission.

2.1.3 Durée du mandat

Les membres sont élus pour une durée indéterminée. Elle peut prendre fin:

- lorsque le membre démissionne personnellement
- en cas d'exclusion par Swisspool.

2.1.4 Prise de décisions

La CS peut prendre des décisions si la majorité des membres de la commission sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple. Le président de la commission départage les voix en cas d'égalité. Si un joueur proposé appartient à un club dont l'un des membres de la commission fait partie, ce dernier s'abstient du vote. Si c'est le cas pour le président de la commission, il doit désigner un remplaçant pour ce cas précis.

2.1.5 Particularités

Pour des raisons de sécurité (influence par de tierces personnes), les noms des membres de la commission de sélection ne sont pas publiés. La représentation en public se fait exclusivement par le président de la commission. Il est responsable de l'application méticuleuse des règles de sélection.

2.2 Règles de sélection

2.2.1 Délai

Les nominations doivent avoir lieu dès que possible pour permettre aux joueurs une préparation optimale. La décision doit tomber dans un délai d'un mois dès connaissance de tous les résultats permettant de rendre une décision. Les joueurs doivent être informés à temps du jour décisif.

2.2.2 Dames, Messieurs et Seniors

2.2.2.1 Evaluation

L'évaluation de chaque joueur doit se faire en grande partie sur la base de ses prestations. Les résultats doivent être calculés selon le tableau suivant :

A) Classement général	40 %
B) Les trois meilleurs résultats aux Championnats suisses, chacun	13.33 %
C) <u>Coach national</u>	<u>20 %</u>
Total	100 %

2.2.2.1.1 A) Classement général

Les 8 meilleurs résultats du classement général de Swisspool sans les CS sont pris en considération (4 TQ et 4 Open). Pour le calcul des points, on prend le 5 % (moyenne d'un tournoi). Le résultat est arrondi à deux décimales.

2.2.2.1.2 B) Championnats suisses

Les rangs atteints dans les trois meilleures disciplines des Championnats suisses sont pris en compte. Pour le calcul des points, on prend le 13.33 %. Le résultat est arrondi à deux décimales.

2.2.2.1.3 C) Coach national

Le coach national aussi doit établir une liste d'après les rangs des joueurs à nommer. Les sportifs doivent être évalués d'après leurs forces personnelles. Les points suivants sont spécialement à observer:

- A) Force mentale
- B) Expérience au niveau international
- C) Impression personnelle
- D) Comportement en général

Pour calculer les points, la table des codes de l'art 2.2.2.2 est applicable.

2.2.2.2 Tabelle des codes

Evaluation : tabelle du coach national							
Cat.	% de ce nombre de points	Très bon	Bon	Moyen	Très moyen	Mauvais	Très mauvais
1	Force mentale	5%	4%	3%	2%	1%	0%
2	Expérience au niveau international	5%	4%	3%	2%	1%	0%
3	Impression personnelle	5%	4%	3%	2%	1%	0%
4	Comportement en général	5%	4%	3%	2%	1%	0%

2.2.2.3 Egalité

Si, d'après ces évaluations, il y a une égalité qui nécessite un départage, c'est au coach national en dernière instance de trancher.

3 Cadre national

3.1 Définition

Le cadre national est l'étape avant l'équipe nationale. Seules les personnes faisant partie du cadre national peuvent être nommées pour les engagements internationaux dont Swisspool procède à l'inscription.

3.2 Statut de membre

3.2.1 Statut de membre en général

Le cadre national se constitue naturellement grâce au classement général et contient les catégories Dames, Messieurs et Seniors. Seuls les joueurs en possession d'une licence valable dans la catégorie y relative peuvent faire partie du cadre national.

Le statut de membre se fait sur base volontaire et n'entre en vigueur que si le joueur adhère au règlement du cadre national. Avec le formulaire d'adhésion au cadre national, il accepte le règlement du cadre national respectivement confirme qu'il y renonce. Le formulaire doit être retourné au coach national dans le délai imparti. C'est seulement à partir de ce moment que le statut de membre est reconnu.

Le coach national peut, à sa propre appréciation, nommer des joueurs supplémentaires ou nommer des joueurs après coup.

Si un joueur renonce au statut de membre, tous les droits et obligations de ce règlement sont nuls pour lui.

3.2.2 Statut de membre en particulier

3.2.2.1 Catégorie Dames

Les 4 dames les mieux classées dans la catégorie Dames sont automatiquement membres du cadre national. Elles le restent pendant 12 mois. Le jour décisif est le 31 décembre.

3.2.2.2 Catégorie Messieurs

Les 10 messieurs les mieux classés dans la catégorie Messieurs sont automatiquement membres du cadre national. Ils le restent pendant 12 mois. Le jour décisif est le 31 décembre.

3.2.2.3 Catégorie Seniors

Les 6 seniors les mieux classés dans la catégorie Seniors sont automatiquement membres du cadre national. Ils le restent pendant 12 mois. Le jour décisif est le 31 décembre.

3.3 Obligations

3.3.1 Manifestations

Les membres du cadre national sont obligés de participer aux manifestations telles que les rencontres du cadre national, les cours, les rendez-vous pour photos etc., selon les convocations de Swisspool. Des absences inexcusées ou l'ignorance des convocations sont considérées comme un manquement à ce règlement. Le membre est dans l'obligation d'informer le coach national des absences de longue durée.

Les joueurs qui sont membres du cadre national à la date de la convocation ont le droit de participer aux manifestations.

3.3.2 Obligations en général

Les joueurs du cadre national sont obligés de se mettre à disposition de Swisspool, selon les besoins, au moins une fois par année civile pour au moins 8 heures, sans rémunération, pour des démonstrations, formations de la jeunesse ou autres manifestations. Les voyages aller et retour ne sont pas inclus dans ce temps.

Swisspool prend en charge le billet de train 2^{ème} classe du domicile du joueur au lieu de la manifestation. Si la manifestation dure plus de 5 heures, le joueur a droit à des frais forfaitaires de ravitaillement de Fr. 25.-- pour autant que le ravitaillement ne soit pas organisé sur place.

3.3.3 Tenue / Publicité

Les membres du cadre national peuvent être obligés de porter la tenue de l'équipe nationale, le cas échéant avec publicité, ou une autre tenue spéciale selon les instructions de Swisspool. Si une tenue spéciale est prévue, les frais sont à la charge du sponsor.

Si les membres du cadre national sont obligés de porter une tenue ou la publicité de la fédération (par exemple sticker ou logo), ces manifestations peuvent être relatives à des :

- A) tournois de la fédération
- B) tournois A
- C) tournois continentaux et intercontinentaux
- D) émissions de télé via Swisspool

Lors de ces obligations, des publicités des clubs ou des publicités individuelles doivent être prises en considération pour autant que cela soit possible.

3.3.4 Swiss Olympic Card

Chaque membre du cadre national qui reçoit un formulaire de demande de carte Swiss Olympic est obligé de le remplir et de le déposer.

3.4 Droits

3.4.1 Manifestations

Les membres du cadre national sont en principe obligés de participer aux manifestations spécialement organisées pour eux, telles que des cours d'entraînement ou des cours de formation continue. Les participants peuvent être obligés de participer aux frais.

Les membres du cadre national ont le droit de participer à prix réduit aux cours de Swisspool rendus publics. Il n'y a pas de réduction sur le ravitaillement et les frais d'hébergement.

3.5 Déclarations publiques

L'image de Swisspool ainsi que des manifestations sont des valeurs importantes qui peuvent amener des avantages pour les joueurs et les membres de Swisspool. Dès lors, chaque membre du cadre national doit s'abstenir de toutes attaques inutiles de quelque manière que pourraient porter préjudice au billard. Des déclarations faisant part de l'insatisfaction concernant le déroulement ne sont pas formellement interdites mais doivent être faites d'une manière digne d'un membre du cadre national. Cependant, ce genre de déclarations sont à éviter en public et devraient être faites devant l'instance compétente.

3.6 Indemnisations

Le cadre national a droit à des indemnisations selon art. 3.3.2. Pour avoir droit à ces indemnisations, le membre du cadre national doit respecter ses obligations selon le règlement du cadre national.

3.7 Assurance

Swisspool ne porte aucune responsabilité pour les joueurs. Il est du devoir de chaque joueur de s'assurer.

4 Équipe nationale

4.1 Définition

L'équipe nationale se forme à chaque fois que Swisspool veut représenter la Suisse lors d'une manifestation internationale. Cela concerne uniquement les tournois dans le cadre desquels Swisspool procède aux inscriptions ainsi que les Championnats d'Europe et du Monde.

4.2 Statut de membre

4.2.1 Généralités

Les sanctions prononcées par la fédération ou des fédérations subordonnées sont dans tous les cas contraignantes, sous réserve des instructions de l'organisation ou des fédérations qui lui sont subordonnées (par ex. nationalité, suspension etc).

4.2.2 Dames, Messieurs et Seniors

Peut uniquement devenir membre de l'équipe nationale, la personne qui

- A) est membre du cadre national,
- B) jouit, sportivement parlant, d'une réputation irréprochable,
- C) est de nationalité Suisse

4.2.3 Critères de sélection

La nomination dans l'équipe nationale dépend du tournoi. Les tournois et les critères de sélection y relatifs sont décrits dans les pages suivantes.

4.2.4 Dopage

Si un joueur proposé pour la nomination dans l'équipe nationale est impliqué dans une procédure de dopage, la nomination peut être interrompue après consultation du responsable anti-dopage. Ceci est toujours le cas lorsque la fin du délai d'inscription ne permet plus d'attendre.

4.2.5 Limitation temporelle

Le statut de membre débute avec l'acceptation par le joueur de la nomination par Swisspool et se termine quand le responsable de l'équipe nationale dissout cette dernière. Un engagement dans l'équipe nationale peut être interrompu prématurément uniquement si le responsable de l'équipe a accepté une demande justifiée par écrit au préalable.

4.2.6 Exclusion

Le responsable de l'équipe nationale a le droit d'exclure un joueur de l'équipe nationale ou de refuser son admission dans l'équipe nationale si le joueur met en danger le succès de la délégation. Dans ce cas, le responsable doit transmettre ses motivations par écrit à Swisspool.

4.3 Obligations

4.3.1 Obligations en général

Les membres de l'équipe nationale doivent observer en particulier les obligations suivantes:

- A) En toute conscience, essayer d'atteindre les objectifs fixés, voir les dépasser.
- B) Porter la tenue de l'équipe nationale selon les dispositions de Swisspool, respectivement du règlement du cadre national.
- C) L'équipe nationale se présente en une seule unité. Elle doit représenter Swisspool en Suisse et à l'étranger de façon loyale et honorable.
- D) L'équipe nationale n'est représentée en public que par Swisspool, respectivement son responsable.

4.3.2 Exclusion de la responsabilité

Swisspool ne peut pas être rendue responsable des frais personnels causés par le report ou l'annulation (resp. démarche assimilée) d'un tournoi.

5 Championnats d'Europe

5.1 Nominations

Les nominations se déroulent obligatoirement selon les critères décrits sous art. «**Error! Reference source not found.** Règles de sélection», pour autant que l'organisateur ou une fédération subordonnée n'instaure pas d'autres règles.

La nomination définitive ne donne pas encore lieu à une autorisation de jouer dans une discipline individuelle. Elle peut être prononcée uniquement dans le but de compléter l'équipe.

5.2 Wildcard

La distribution d'une ou de plusieurs wildcards est toujours considérée comme un cas spécial et doit représenter une exception (voir aussi art. «5.3 Tenant du titre».)

Seuls les joueurs qui ne peuvent pas, pour des raisons spécifiques, participer à la procédure de qualification habituelle sont habilités à recevoir une wildcard. Seule Swisspool peut effectuer une telle distribution. Les joueurs concernés doivent être informés de la remise d'une wildcard.

Une wildcard ne donne pas encore lieu à une autorisation de jouer dans une discipline individuelle. Elle peut être remise uniquement dans le but de compléter l'équipe.

5.3 Tenant du titre

En principe, le Champion d'Europe en titre a le droit de défendre son titre l'année suivante. Ceci est possible uniquement si ses participations aux tournois et ses succès ne baissent pas considérablement. Le coach national tranche dans les cas difficiles.

Lors d'un changement de catégorie, le joueur perd le droit de défendre son titre. Swisspool peut dans ce cas en tenir compte et remettre une wildcard.

5.4 Inscription

Les inscriptions pour les Championnats d'Europe se font exclusivement via Swisspool.

5.5 Responsable de la délégation

Le responsable de la délégation, appelé également responsable de l'équipe, assume la direction de la délégation et en porte la responsabilité. En général, c'est le responsable de l'équipe nationale ou son remplaçant qui assume ce rôle. Il prend toutes les décisions en dernière instance.

5.6 Taille de la délégation

Le coach national a la compétence de décider de la taille de la délégation. Pour ce faire, il doit prendre en considération le point de vue sportif et les possibilités financières.

5.7 Voyages aller et retour

En règle générale, les voyages aller et retour sont organisés en équipe par le responsable de l'équipe. Des exceptions ne peuvent être admises uniquement si, avec l'acceptation de la nomination, une demande écrite motivée a été faite.

5.8 Obligations au lieu du tournoi

Les membres de l'équipe nationale ont les obligations suivantes sur le lieu de tournoi sous réserve de dérogations faites par le responsable de l'équipe nationale dans le cadre de ce règlement.

- A) Les directives du responsable de l'équipe, respectivement du soigneur, sont à respecter (repos nocturne, tenue au lieu de tournoi, etc.)
- B) Participation aux manifestations officielles telles que cérémonie d'ouverture et de clôture, remise des prix etc.
- C) Annonce de départ et de retour auprès du soigneur ou du responsable de l'équipe lorsque le joueur quitte le lieu du tournoi.
- D) Participation aux séances de l'équipe.
- E) Les problèmes sont à traiter lors des entretiens personnels avec le responsable de l'équipe, le soigneur ou lors d'une séance de l'équipe. En aucun cas, des membres d'une autre catégorie de l'équipe nationale doivent y être confrontés.
- F) Des agitations et des allusions mordantes dans l'équipe ou au sujet de tierces personnes seront sanctionnées. Dans tous les cas, des agissements pareils mettent en péril une nouvelle nomination.
- G) Le responsable de l'équipe peut ordonner le soutien réciproque des collègues de l'équipe nationale s'il en voit la nécessité.

5.9 Manquements

Les manquements aux dispositions de ce règlement donnent en principe immédiatement lieu à un avertissement. Le responsable de l'équipe est seul juge quant aux mesures à prendre. Un deuxième avertissement sera dans tous les cas sanctionné. Dans des cas particulièrement graves, l'exclusion de l'équipe pourra être prononcée. Une telle exclusion est aussi possible sans avertissement préalable. Il est de la compétence du responsable de l'équipe de renvoyer des joueurs à la maison à leurs propres frais. Swisspool se réserve le droit de prononcer d'autres sanctions après la fin de la manifestation.

5.10 Publicité individuelle

Une publicité individuelle peut être accordée aux conditions suivantes:

- A) Elle ne doit en aucun cas être en concurrence avec une publicité éventuelle de la fédération.
- B) Swisspool décide à quel endroit la publicité peut être fixée.
- C) Sur la base des directives et des règlements de l'organisateur du tournoi, le responsable de l'équipe peut interdire une publicité individuelle. Dans un tel cas, les joueurs doivent se préoccuper d'avoir une tenue neutre sur place.
- D) Le joueur doit informer Swisspool par écrit au moins un mois avant le début du tournoi de la publicité individuelle.

5.11 Indemnisations

Seuls des joueurs qui défendent les couleurs de la Suisse peuvent recevoir des indemnisations.

Pour les Championnats d'Europe, Swisspool prend en charge les frais suivants pour les catégories Dames et Messieurs:

- A) Toutes les finances d'inscription
- B) Hébergement, petit déjeuner inclus

Swisspool prend en charge les frais suivants pour la catégorie Seniors:

- A) Finances d'inscription dans les disciplines individuelles

Swisspool peut, selon son propre jugement, admettre des soutiens financiers complémentaires.

Si Swisspool n'a pas les moyens financiers nécessaires à disposition, il y a d'abord lieu de réduire la taille de la délégation. Si la participation est remise en question, une convention exceptionnelle au sujet d'une participation financière peut être négociée avec les joueurs. Mais cela doit rester une exception.

5.12 Prime pour des prestations particulières

Voir règlement des frais.

6 Championnats du Monde

6.1 Nominations

Les nominations se font par l'EPBF. Swisspool n'a aucune influence.

6.2 Inscription

Les inscriptions se font selon le règlement de l'EPBF.

6.3 Nominations complémentaires

Parfois, l'EPBF met des places de départ complémentaires à disposition des fédérations nationales pour remplir le plan des tournois. Vu que ces offres sont à traiter dans l'urgence, ces nominations complémentaires sont du ressort du coach national. Il doit en principe se tenir aux règles de sélection.

6.4 Responsable de la délégation

Swisspool décide au préalable de la nécessité de nommer un responsable de la délégation.

6.5 Voyages aller et retour

L'EPBF ou le joueur nommé organise les voyages aller et retour. Swisspool peut assurer un soutien si nécessaire et selon négociation.

6.6 Obligations sur le lieu du tournoi

Les directives de l'EPBF, des fédérations subordonnées et de l'organisateur doivent être strictement observées.

6.7 Manquements

Swisspool peut prononcer des sanctions après la fin de la manifestation si l'EPBF ou des fédérations subordonnées ont annoncé des manquements des joueurs suisses.

6.8 Publicité individuelle

Les directives de l'EPBF sont à observer.

6.9 Indemnisations

A la demande d'un joueur, une indemnisation pour les Championnats du Monde peut être accordée. Le principe de l'indemnisation est revu de cas en cas.

7 Tournois internationaux

7.1 Définition

Les tournois qui exigent une inscription par Swisspool (sauf les Championnats d'Europe et du Monde) sont considérés comme tournois internationaux.

7.2 Nominations

Le coach national procède aux nominations. Il est seul juge quant aux critères de la nomination.

7.3 Responsable de la délégation

Le responsable de la délégation, appelé également responsable de l'équipe, assume la direction de la délégation et en porte la responsabilité. Il prend toutes les décisions en dernière instance. Un joueur peut être chargé de porter la responsabilité de la délégation. Dans ce cas, il est tenu de remettre à Swisspool, dans un délai d'un mois, le classement officiel et un petit rapport personnel.

7.4 Voyages aller et retour

Les voyages aller et retour se font en règle générale en équipe selon les directives de Swisspool. Pour des tournois internationaux, Swisspool peut charger l'équipe d'organiser le voyage elle-même.

7.5 Obligations sur le lieu de tournoi

Les directives du responsable de tournoi sont à observer.

7.6 Manquements

Swisspool peut prononcer des sanctions après la fin de la manifestation si l'organisateur du tournoi ou le responsable de l'équipe a annoncé des manquements des joueurs suisses.

7.7 Publicité individuelle

Voir art. 5.10

7.8 Indemnisations

Swisspool peut, dans la limite de ses possibilités financières, garantir un soutien.

7.9 Championnats par équipe à l'étranger

La participation dans une équipe suisse qui n'a pas été inscrite par Swisspool doit être admise au préalable par cette dernière. Une telle demande sera en principe acceptée dans le cadre de l'encouragement sportif. Par contre, des restrictions quant aux joueurs ou au nom de l'équipe peuvent être faites.

La participation dans une équipe étrangère doit toujours être accordée au préalable par Swisspool. En principe, la permission sera accordée que si la même compétition ne peut pas être disputée au sein d'une équipe suisse.

8 Acceptation

Mise en vigueur par les délégués ou le comité de Swisspool.